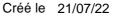
N° 000373155



Edité le 22/07/22 7:18

/07/22 Page: 001 / 001



REXEL CRCE AUVERGNE LIMOUSIN

26 28 RUE JULES VERNE ZI DU BREZET

63000 CLERMONT-FERRAND

Tél.: 04.73.41.18.62 Fax.: 04.73.90.20.96 Mail :crce-auvergnelimousin@rexel.fr

TCI: MAGALHAES BRUNO

Votre contact agence : MARINE STEPHANE

Mail:stephane.marine@rexel.fr Nº de Client: 6245018

CLERMONT AUVERGNE INP

27 RUE ROCHES GENES CAMPUS DES CEZEAUX CS 20265

63178 AUBIERE CEDEX

A l'attention de MYLÈNE ROZELIER

En réponse à votre demande Nº M251 ET STARTER PACK, nous vous communiquons nos meilleures conditions de prix et de délai pour :

Validité de l'offre de prix : 5 jours pour les câbles - 30 jours pour les autres produits

N° ligne	Référence / Désignation	Qté	U ni té	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté / Déla	i	Montant H.T.	T V A
	Délai de livraison estimé indiqué en nombre de									Ì
	jours ouvrés, réactualisé lors de la passation de									
	la commande. N'hésitez pas à nous contacter s'il									
	ne vous convient pas.									-
001	SCHTM251MESE	6	P			498,98800	6 1	j *	2993,93	2
	M251 CONTRO ETH 24VCC TIC 02									
002	SCHTM3DQ8R	6	P			112,14700	6 15	7 j	672,88	2
	TM3 8S TOR RELAIS 2A VIS TIC 02									
003	SCHTM3DM24R	6	P			231,51100	6 15	7 j	1389,07	2
	TM3 16E 24VCC.8S 2A VIS TIC 02									
004	SCHTM3AQ2	6	P			178,49300	6 15	7 j	1070,96	2
	TM3 2S ANA U.I VIS TIC 02									
005	SCHTM3DI8A	6	P			149,69500	6 13	Οj	898,17	2
	TM3 8E 120VCA VIS TIC 02									
	Produit non repris sauf accord avec abattement									
006	SCHZBRTC2	3	P			543,85650	3 23	j	1631,57	2
	CAPTEUR DE COURANT 2,5A A 180A 12									
	Produit non repris sauf accord avec abattement		İ							
007	SCHFSAECOXSP4 00917	1	P			10000,00000	1 24	j 1	00,000	2
	ECOSTRUXURE STARTER PACK 4.0									
	Commande spéciale : Article ni repris ni échangé									
										Ш

NC = Nous consulter

*Disponible dès aujourd'hui à EXPRESS LYON CENTRE GERLAND, ou à 14h dans les agences éligibles (commande validée avant 12h).

Nous vous remercions de rappeler la référence N° 000373155 sur votre commande ainsi que lors de toute correspondance. Nous vous prions d'agréer, cher client, l'expression de nos sentiments dévoués.

Montant H.T.	Montant H.T. (D.E.E.E.)	Frais de port
18656,58		

Net H.T.	18656,58 €
Total T.V.A.	3731,32 €
Total T.T.C.	22387,90 €

La validité de nos prix s'inscrit dans le respect des quantités spécifiées, de la totalité des matériels et dans la limite du délai de validité indiqué. Hors cette limite, nos prix seront réajustés au cours du jour de livraison. Délais estimés indiqués en nombre de jours ouvrés pour une livraison à l'adresse indiquée. Il sera à réactualiser lors du passage de la commande. Cette offre de prix doit être considérée comme un descripit chiffré de matériel et non pas comme une étude technique. Cette dernière ne peut être réalisée selon les règles de l'art que par un installateur de matériel électrique ou par un spécialiste.

Pour toute commande expédiée (hors produits destinés à l'exportation, électroménager et matériel informatique) d'un montant inférieur à 150€ HT une participation aux frais de port de 9.90 euros minimum sera facturée
Pour toute commande expédiée de matériel informatique et/ou ménager (hors produits destinés à l'exportation) d'un montant inférieur à 500 euros HT, une participation aux frais de port

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I.GENERALITES

LGENRALITES

Las présentes conditions générales de vente (ci-après les CGV*) régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société REXEL France (ci-après les 3 a Sociétés) et ses clients (ci-après les «Clients») pour toute fourniture de produits (ci-après les) «Produitiqs) vietue de prestations de services associées ou no a ces Produits (ci-après les)». La Société se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment les CGV, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur le jour de la commande. Toute commande passée auprès de Société implique l'adhésion entière du Client aux CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de caju ont été expresse convenues par écrit entre la Société et le Client. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sou réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

II.COMMANDES

II.COMMANDES
III.Commande de Produits
La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par cette dernière de l'acompte éventueller prévu et dans tous les cas par l'envoi d'une confirmation écrite par la Société ou par l'expédition des Produits visés sur la commande. Tre commande de Produits en ligne sur le stiewew. rexel·frée la Société ne deviendra ferme et définitive qu'une fois acceptée par la Société; ce acceptation prenant la forme d'une confirmation de commande actesée par email. Il papartient au Client de conserver, support de sont les informations contractuelles ainsi transmises par la Société. Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et de la Société. De même, une commande anuelle en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable rict de la Société. facturée au Client. Pour toute commande inférieure à 15 euros HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Prodormandés.

commandés.

IL2 Commande de Prestations

Las Prestations confiées par le Client à la Société sont réalisées sur la base et conformément aux instructions, informations et besoins communiqués
par le Client, et, le cas échéant, conformément au cahier des charges convenu par écrit entre le Client et la Société. Le Client reconnaît que
l'exécution des Prestations par la Société dépend de manière essentielle du contenu et de la qualité des éléments précités fournis par le Client et
s'engage des lors à fournir des informations exactés et complètes. A défaut de fourniture par ce demier des éléments précités, a Société sera
dispensée d'exécuter les Prestations compromises, sans diminution de prix. Toute demande du Client tendant à modifier ou étendre certaines
Prestations est soumise à l'accord écrit de la Société. Les coûts, conditions et délais d'exécution associés feront alors l'objet d'un avenant à la
commande.

commande.
En outre, dels lors que le Client passe commande d'un ou plusieurs Services proposés par la Société, ce dernier déclare accepter sans réserves les conditions générales de vente spécifiques à la Formation et les Conditions Particulières de Services associées à chacun des Services proposés par la Société. L'ensemble des conditions est disponible sur les latinterant de la Société v. uww.rexel.fr. a

III.PRIX
Tous elfin de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de quinze (15) jours pour les matériels (hors beble), cira (5) jours pour les cables at trente (30) jours pour les Prestations. Les prix à entendent hors taxes el hors frais accessoires qui sont facturés en sus ; participation aux frais administratifs (PFA) selon baréme communiqué, et facturée mensuellement, frais de livraisons, coîts d'emballages. Les taxes, dont la TVA, et le cas échenn les éco-contributions applicables sont facturées selon les disposite (leglace en vigueur. La facturation étant établie au cours du jour de livraison, les tarifs de la Société sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de ses fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client.

par le Client.

Sagissant des Prestations, les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le Client, en tenant compte notamment de la natu complexité et du volume des Prestations à effectuer. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de survenance de tout évênement imprévu, (soit entraînant une modification d'un des éléments de la Prestation.

IV.CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de la Société an apyables au comptant sans escompte. Lorsque la Société da cepte d'être réglée par un effet de commerce émis par le Client, celui-ci doit parvenir au centre de traitement des paiements de la Société dix jours au plus tard, à dater de la réception du retive de factures. La création d'éfetée de commerce, quels qu'ils soitent, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de paiement. En cas de paiement anticipé, acucin escompte ne pourra être accordé. Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la Société qui est libre de le retures, le réduire ou le résilier à tout moment sans prévais et sans avoir à motiver sa décision. Les commandes et Produits non stockés sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire. En aucun cas le paiement ne peut être suspendu ou flaire l'objet d'une jeudenoque compensation. La Société qui et étroit à tout moment même après répétion ou l'exécution partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avaince à la commande ou toute garantie conforme après, de manifer on nilimitative, devont faire l'objet d'une information écrite auptres de la Société, qui pourze, ai les obhaites, annuler les commandes en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions et délais de paiement: procédure de sauvegarde ou judiciaire, mise en location gérance, cession de tou ou partie du fonds de commerce du Client, échange de titres de la société du Client, aports en société, fusion, scission, changement de contrôle, résiliation ou réduction de garantie.

V.KETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article XIII c'dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client, le retard ou défaut de paiement total ou pariell à l'échéance entraînera la suppension par la Société de tout en ordielle inviasion de Préstation et le paiement par le Client:

- de pérallatés de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix prints de pour tentrales, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'armée, celul en rigueur au 1 et janvier lendeminé de la date d'oxigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues :

- d'une indemnié forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnié forfaitaire :

- d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.

- A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de recursepple paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de recursepple paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

VI.CONTESTATION DE LA FACTURE

ontestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

VII.LIVRAISON - TRANSPORT

Les déliais de livraison sont donnés de bonne foi à litre indicatif et leur non-respect ne pourre en auvun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annutier on ées commandes par le Client. La livraison est toujure réputés faits dans le spoints de vente de la Sociéte. Les expéditions sont répliés és en port du Exceptionnellement dans le cas où les volumes expédiés ne sont pas conséquents, les distances de livraison restent raisonnables et la commande est supérieure ou égale à 159 euros et IT, les expéditions expert et france de port le choix du transporter dant alors deven de la Société. Une participation aux frais de port sera demandée pour les autres cas. Lors de la livraison, il appartient au Client de vérifier en présence du transporteur le hon était des Produits livrés. En cas d'avaier ou de manquant, le Client devra:

- Indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et compêties, et

- confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivient la réception des Produits et adresser copie de ce courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société. En cas de non respect de cette clause, le Client ne pourra prétendré à aucune indemnistation. La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra se, en conséquence, se prévaiour de l'attent de vois des des Produits commandés pour effectuer le painemnt des Proteis livraisons, la délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et ne courent qu'à compter du moment où la commande a été validée par les Parties. Ces indications de délais orabituent pour la Société une obligation de myors. Nonobstant toute clause contraire, en aucun cas les retards d'exécution de la Société ne peuvent entraîner au profit du Client le paiement de quelque pénalité que ce soit.

VIII.TRANSFERT DES RISQUES

gent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de. Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des Produits livrés et, en cas re les recours éventuels à l'encontre du transporteur conformément à ce qui est indiqué à l'article VII. En cas de livraison directe par nt devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur.

IX.EMBALLAGES CONSIGNES
Les tourets consignés sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câbleurs s'ils sont retournés en bon état, france de port dans les agences de la Société, dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, il sera déduit de l'avoir de consignation un droit mensuel de location égal à 3% de la valeur de consignation.

X.REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

X.REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

Les Produits veruelurs are sort in reprise in échanges, a lutre excoptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra être repris, à condition d'être en parânt état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moirs de quinze (15) purs calendaires. Tout retour devra être fait, aux râns du Client, france de port, avec indication des numéres et date de livraison et devra être accompagné d'une commande de compensation d'un montant équivalent à celui des Produits repris. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement à l'émission d'un avoir par les société correspondant au montant total du prix de vente du Produit repris, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à 10% de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera acceptée pour des Produits non sotockés par la Société de uayant fait Polis d'une commande spécifique de la part de la Société auyarés des lorgies d'une sur la commande spécifique de la part de la Société auyarés des lorgies d'une son de la part de la Société de purés de ser propres fournisseurs. La Société, en sa qualité de distributeur, a pris toutes les dispositions pour recueillir auprès de ses propres fournisseurs les informations relatives à la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipements électriques et électroniques, et veille en permeca à la traçabilité des documents permettant de s'assurer du respect par ses fournisseurs de leurs obligations en leur qualité de fabricants, et se charge d'en tenir informés les utilisateurs d'équipements électriques. Par alleures, la Société eur à la disposition de ces derniers les informations relatives aux solutions d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

XI.CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

KI.CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
En application des dispositions des articles 2587 et subunets du Code Civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet
En application des dispositions des articles 2587 et subunets du Code Civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet
en avenue de la présente disposition la maise de traites ou de litres
créant une obligation de payer, les usqu'au complet paiement, les Produits livrés seront consignés en dépôt et la Client s'ente des les conserver de les manières qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels et à préserver intact le marquage didentification. Dans tous les cas, le Client
enpertent, els la livriaison, le risque des dommages que les Produits pourraient subtive ou occasionner pour quelque caupe ce soit. Il supporte
également la charge des assurances. Il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment acs de vol. d'incinendie, destruction, gréve, lock-out, inondation, etc. Le Client ne pour adsposer des Produits de quelque de contaminer que ce soit il supporte
également la charge des assurances. Il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment sans
l'accord préalable et exprès de la Société. Toutefois, le Client pourra revendre ou transformer les Produits dans le cadre de l'exploitation normale de
son activité. En cas de revente, le Client et des la Société cutes à son profit de la revente au trans-mettre la cas de le société. Le Client et de partie les créances nées à son profit de la revente au trans-mettre la propriété à titre de garantie. En
cas de saise ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client et deu une aveir en mémédatement la Société cutes.

XII.RESOLUTION

Le non-respect par le Client de l'une de ses obligations essentielles, notamment le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, constitue une inexécution suffisamment grave qui entraine le drivi pour la Société, sans mise en demeure prélabble, de suspendre la fursiacion de ses obligations, sans indementile, et sans préjudice de tout autre de condition de ses obligations, sans indementile, et sans préjudice de tout autre droit de la descondance de condition de ses obligations, sans indement de sans préjudice de tout autre de droit de la descendance de réception, celle-ci reste infructieuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résillés de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité au Client par la Société qui pourra revendique les Produits imprés et caren par tous moyens leur restitution immédiate et ce, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client. Dans tous les cas mentionnés c'dessus, et dès lors que la Société n'opte pas pour la résiliation de accords, toutes les créances de la Société deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement et à ses frais les Produits restés impayés.

Toute violation par le Client de dispositions de l'article XIII constituer au moit suffisamment grave pour justifier l'annulation de toute commande et mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Société peut prétendre.

XIII. ETHIQUE ET COMPLIANCE

XIII. ETHIQUE ET COMPLIANCE

A tire liminaire, le Groupe Rexel a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui intègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de homme, aux nomes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La Société, en sa qualité de filiale du Groupe Rexel, a pris les engagements qui ressortent des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe Rexel, a pris les engagements qui ressortent des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à l'adresse déheur enversel.com. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alternes, dépondie à l'adresse des despondies à l'adresse des l'adresses de l'adresse

La Client déclare et garantit:

- respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et toutes autres infractions de problé ou pratiques interdites.

- ne pas - ni autre loi de problé ou pratiques interdites.

- ne pas - ni autre loi de l'entre l'

XIV.GARANTIES - RESPONSABILITE

XIV. GARANTIES - RESPONSABILITE

XIV.1.Garanties

IXIV.1.Garanties

IXIV.1.Garanties

Les garanties sur les Produits vendus par la Société sont celles données par les fabricants desdits Produits à l'exclusion de toute autre garantie. La Société transfère ainsi au Client les garanties du fabricant concernant les Produits livrés. Ces garanties sont valables sous réserver d'une installation conforme et normale des Produits et du respect des recommandations du fabricant. La garantie est, en tout état de cause, exclue:

- Lorsque l'usage du Produit fait Tobjet d'une adaptation ou d'un montage spécial des Produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par la Société et a été effectuée sous la surveillance permanente de cette demière;

- Lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers;

- Lorsque le fordunt genérale de de l'endut provoquée par un manque de fertretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience l'orsque le coloning été result et de l'entretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience la cas où la responsabilité de la Société serait établie, notamment à l'occasion d'une adaptation, d'un assemblage ou d'un montage spécial de l'enduts, celle-ci sera strictement limitée, au choix de la Société, à la réduction correspondant au prix H.T. ou au remplacement gratuit des pièces reconnes contradictoirement défectueuses. Le coût du trasport et de la main d'œuvre ainsi que tout autre poste de préjudice du Client resteront à la charge du Client.

Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le Produit défectueux devra être accompagné d'une preuve d'achat, et ce dans le délai impartip arc de demier.

S'agissant des Produits commandés mais dont la livraison n'est pas intervenue à la date de livraison indiquée sur le bon de commande, les conditions de garantie demuernent exclusivement celles offertes par le fabricant du Produit concerné.

Les Prod

Client renonce à tout recours contre la Société au titre de la vente de Produits déstockés et ce, quel que soit son fondement.

XIV.2. Responsabilité

Agissant en qualité de distributeur, la Société ne saurait en aucun cas:

- être tenue pour responsable de la définition des besoins du Client tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu' à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. Le choix des Produits efou des spécialisés des son choix, préalablement à su commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs :

- être tenue pour responsable de la societé. Le via une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs :

- être tenue pour responsable de la maintise doeuvre du projet dans lequel les Produits et mensions, de poids, des performances, des spécifications de la certain de la Société. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment et sans préavs ;

- être repuér es responsable de la maintires doeuvre du projet dans lequel les Produits et Prestations fournis par ses sons sontiens à s'insérer :

- être tenue pour responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anomat ou de sinister résultant du nonrespect des normes, régles et/ou méthodes d'installation des Produit ou son emballage. L'installation des Produits est réalisée sous l'entière responsabilité du Client. Si nécessaire, il doit se rapprocher de professionnelle qualifiés afin de procéder à leur rients de previne consideration des Produits est réalisée sous l'entière responsabilité du Client. Si nécessaire, il doit se rapprocher de professionnelle qualifiés afin de procéder à leur rients de previne considerance des normes, cau de la cause, si la responsabilité de pour pas excéder le prix hors taxes facturé du Produit à l'origine du dommage, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de

XV.FORCE MAJEURE

XV-FORCE MAJEURE

Aucune partin en pourra être tenue pour responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations, si cette inexécution est due à la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, direistabilité et d'extériorité définis par l'artide 1218 du Code civil et la jurispruénce n'engaise. De convention expresse, la grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel de la Société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de lorce majeure. La partie affectée par un constitue de la Société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de lorce majeure, La partie affectée par un constitue de la Société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de lorce majeure, La partie affectée par un constitue de la société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de lorce majeure, La partie affectée par un constitue de la société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de lorce majeure au partie affectée par un constitue de la société ou de ses sous-traitants constituent notamment des évenements de lorce majeure au partie affectée par un constitue de la sociétée ou de la sociétée du de la sociétée de la soci

XVI.DONNEES PERSONNELLES

tions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque

. onnes concernées de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectué, obtenir leur consentement préalable si

-informer les personnes concernées de la ou des finaitées et des moyers ou tratement use vonnées entres de la confidence à l'acceptant de la confidence de la c

XVII.PROPRIETE INTELLECTUELLE

KOPKIE I: IN IELLECTUELLE

cas où la fourniture de Produits incorpore des logiciels sous quelle que forme que ce soit issus de propriété industrielle et intellectuelle
nant à la Société ou à un tiers, le Client ne bénéficie sur lesdits logiciels que d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre
nel, sans bénéficie de sous-lecnoe et sans faculté de cession. XVIII.CONFIDENTIALITE

ONFIDENTIALIE
reconnaît le caractére confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa reliale avec la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précaues pour empêche leur d'outgation.

XIX.DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients est soumis au droit français. DE CONVENTION EXPRESSE, TOUTES LES CONTESTATIONS CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES, ET LA CESSATION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES, SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AUQUEL IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENSEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

THE DE DEPENSORS OF DATE EN GRANNIE.
es ou acceptations de règlement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne nt ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

CGV REXEL France - Janvier 2022